

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

2 JUILLET 2013

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2012 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

—

(1) Voir Doc. n°490 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de MM. Jamotton et Bresoux, représentants de la Cour des Comptes	3
2	Réponse du ministre	5
3	Discussion	5
4	Avis	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 2 juillet 2013(2) la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes (Doc 490 (2012-2013) n° 1) – partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé de MM. Jamotton et Bresoux, représentants de la Cour des Comptes

Dans son exposé, M. Jamotton évoque tout d'abord plusieurs litiges. Ainsi, un premier litige oppose les universités (Université catholique de Louvain (UCL), Université libre de Bruxelles (ULB), Facultés universitaires Saint-Louis, Faculté universitaire catholique de Mons et Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix) à la Communauté française par rapport aux dépenses d'assurance groupe.

L'action intentée par les universités vise à contraindre la Communauté française à prendre en charge les dépenses découlant des assurances groupe souscrites par les universités pour assurer aux membres de leur personnel administratif, technique et ouvrier une pension équivalente à celle des membres du personnel administratif et technique des universités de l'État.

Par un jugement du 27 février 2009, le tribunal de première instance de Bruxelles a débouté les universités de leurs demandes. Celles-ci ont interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de Bruxelles le 19 mars 2010. Aucun arrêt n'a encore été prononcé à ce jour. M. Jamotton rappelle que les sommes réclamées par les universités portent sur un total de 87,7 millions d'euros hors intérêts judiciaires.

Un second litige oppose les universités à la Communauté française en ce qui concerne le financement des étudiants européens. Il porte sur le

mode de calcul des allocations de fonctionnement de l'UCL, de l'ULB, de l'Université de Liège (ULg) et des Facultés universitaires de Sciences agronomiques de Gembloux, pour les années 1989 à 1998. A l'époque, ce mode de calcul ne prenait pas en compte la plupart des étudiants européens non belges régulièrement inscrits dans les établissements concernés. Le montant total réclamé par ces universités s'élève à 47,3 millions d'euros.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a rendu un jugement globalement défavorable à la Communauté française en date du 11 avril 2003, considérant que le mode de calcul appliqué était contraire au droit européen. Ce jugement a d'ailleurs été confirmé par l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 4 janvier 2007. Celle-ci a prescrit la réouverture des débats afin de permettre aux universités d'évaluer précisément leurs créances. L'audience du 7 avril 2011 a débouché sur la mise en continuation de l'affaire afin de permettre à la Communauté française de transmettre les documents sur la base desquels les calculs ont été réalisés. Le 11 décembre 2012, l'ULB et l'UCL et, le 7 février 2013, l'ULg ont déposé une requête en cassation à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Bruxelles le 4 janvier 2007. Elles reprochent à cet arrêt de considérer que le préjudice qu'elles ont subi doit être réparé par des dommages et intérêts et non par le paiement d'allocations de fonctionnement prenant en compte tous les étudiants européens.

Un second point de l'exposé de M. Jamotton porte sur les Fonds budgétaires. Ainsi la Cour des Comptes a constaté que le fonds d'interventions du FSE en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur présentait un solde négatif de -3.936 milliers d'euros. Il déroge de ce fait aux dispositions organiques des fonds budgétaires, qui n'autorisent pas le préfinancement des dépenses. En effet, des ordonnancements sont régulièrement effectués au-delà des disponibilités que présente ce fonds. La Cour recommande que les opérations relatives aux fonds

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme Kapompolé, M. Tachenion, Mme Yerna
M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau

M. Hazée, Mme Khattabi, Mme Saenen (qui a remplacé Mme Khattabi pour le dernier vote)

M. Langendries (Président), M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Crucke, M. Walry, membres du Parlement

M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

M. Drakidis, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Crepin, collaborateur au cabinet de M. le ministre Marcourt

M. Jamotton, auditeur de la Cour des Comptes

M. Bresoux, auditeur de la Cour des Comptes

M. Pirenne, expert du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Lesuisse, expert du groupe ECOLO

M. Zeller, expert du groupe cdH

européens soient reprises à la section particulière, ce qui permettrait par ailleurs de mieux rendre compte du fait qu'il ne s'agit pas d'opérations budgétaires mais bien d'opérations pour compte de tiers.

Dans un troisième point, M. Jamotton aborde les services à gestion séparée (SGS) : l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur présente un résultat de [U+2011]0,5 million d'euros en ordonnancements et de 0,3 million d'euros en engagement. Cette différence s'explique par le versement en 2013 de la dotation 2012 du service. La Cour souligne que les crédits de dépenses ont été seulement engagés en 2012 à hauteur de 57,4 %.

Par ailleurs, la Cour précise que l'Agence fait partie des SGS dont le maintien dans un statut d'autonomie de gestion ne se justifie pas, cela compte tenu de la nature des dépenses et des recettes, de l'autonomie de gestion, notamment en matière de marchés publics et des exigences comptables imposées par le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

M. Bresoux, quant à lui, détaille les dépenses prises en charge par le budget 2012.

Il fait remarquer que, de 1984 à 2007, le ministère de la Communauté française a reporté l'imputation et le paiement des traitements du mois de décembre au mois de janvier de l'année suivante. Depuis l'année 2008, il verse et impute les traitements nets pour le mois de décembre au cours de ce mois et reporte au mois de janvier, à la charge des crédits de l'exercice suivant, l'imputation des prélèvements relatifs aux cotisations sociales et au précompte professionnel. Par ailleurs, depuis l'exercice 2003, le ministère reporte l'imputation des cotisations sociales et du précompte professionnel afférents à l'allocation de fin d'année (AFA) au mois de janvier de l'année suivante. Le budget de l'année 2011 a pris en charge les cotisations au fonds de pensions de survie (FPS) et le précompte professionnel afférents à l'AFA 2010 et aux traitements de décembre 2010, et les montants nets de l'AFA 2011 et des traitements de décembre 2011.

À ces exceptions près, les cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2011 et aux traitements de décembre 2011 ont été reportées à la charge du budget 2012.

Le budget de l'année 2012 a pris en charge les montants nets de l'AFA 2012 et des traitements de décembre 2012. À la différence de l'année 2011,

la totalité des cotisations sociales et fiscales afférentes à l'AFA 2012 et aux traitements de décembre 2012 a été reportée à la charge du budget 2013.

M. Bresoux évoque la méthode utilisée. Etant donné que les dépenses de traitements pour les années budgétaires 2011 et 2012 ne sont pas directement comparables, elles nécessitent des corrections : afin de rattacher les charges de traitements à leur année d'origine, les dépenses de chaque exercice ont été diminuées des charges reportées de l'exercice précédent et augmentées des charges reportées à l'exercice suivant.

La comparaison entre 2011 et 2012 des dépenses de traitements, dûment rattachées à leur exercice respectif, a porté sur la variation hors indexation des crédits utilisés. Un différentiel d'inflation de 2,5 % a été appliqué en raison des indexations intervenues en juin 2011 et en mars 2012. En ce qui concerne la division organique 55 (Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles), le différentiel d'inflation fait l'objet d'une pondération pour tenir compte du fait que les allocations des Hautes Ecoles comportent une part destinée au fonctionnement, estimée à 7,0 %.

M. Bresoux retrace la tendance par division organique hors index.

Pour la DO 55 (Enseignement supérieur hors Universités et Hautes Ecoles), les dépenses de traitements et de fonctionnement pour les Hautes écoles, à la charge des trois allocations globales du budget et des crédits prévus pour les instituts de logopédie, sont en progression de 7,6 millions d'euros (+2,04 %).

Les dépenses de l'enveloppe totale allouée aux Hautes Ecoles (incluant les crédits globaux destinés à compenser les limitations apportées au droit d'inscription) ont progressé de 8,9 millions d'euros (+2,35 %).

Les dépenses à la charge des trois allocations de fonctionnement des Hautes Ecoles sont en hausse : +2,59 % ou +4,7 millions d'euros pour le réseau libre subventionné, +2,17 % ou +2,5 millions d'euros pour l'enseignement officiel subventionné, et +0,31 % ou +0,3 million d'euros pour l'enseignement de la Communauté.

Les dépenses hors enveloppe, c.-à-d. les dépenses qui ne sont pas à la charge des Hautes Ecoles, telles que le personnel en disponibilité ou en mission (activités 41 à 44), les allocations familiales, les congés de maternité (activités 71 et 72), diminuent ([U+2011]4,39 % ou [U+2011]0,9 million d'euros) en raison notamment de la réduction

tion des dépenses consacrées aux membres du personnel en disponibilité, aux allocations familiales ainsi qu'aux chargés de mission ([U+2011]11,71 % ou [U+2011]0,3 million d'euros).

Les dépenses du personnel ACS-APE présentent une augmentation de 51,7 % (+1,4 millions d'euros).

L'intégration des instituts supérieurs d'architecture aux universités, à partir de l'année académique 2010 [U+2011]2011, a entraîné la disparition des crédits du programme 6 de la DO 55. Néanmoins, la Communauté française assure encore provisoirement la charge des traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal, étant donné que le passage d'un cadre statutaire à un cadre contractuel affecte les pensions de ce personnel et nécessite une adaptation du dispositif légal au niveau fédéral. En 2012, les dépenses de traitements pour le personnel de l'institut intercommunal diminuent de 5,4 % (-0,1 million d'euros) et augmentent de 1,0 % (+23 millions d'euros) pour celui de l'institut de la Cambre.

En ce qui concerne la DO 57 (Enseignement artistique), les dépenses de l'enseignement artistique diminuent globalement de 1,81 % (-2,7 millions d'euros), alors qu'elles avaient encore connu une augmentation de +3,13 % en 2011.

La diminution observée dans l'enseignement supérieur (-0,65 % ou -0,4 million d'euros) découle de celle du réseau de la Communauté (-2,79 % ou -0,7 million d'euros) et du réseau libre ([U+2011]0,26 % ou -0,1 million d'euros). Les dépenses pour le réseau subventionné officiel progressent sensiblement (+ 3,56 % ou +0,4 million d'euros).

2 Réponse du ministre

Le ministre remercie la Cour des Comptes pour la qualité de ses commentaires et de ses observations. De l'exposé de la Cour, il a relevé les éléments suivants :

A la DO 55, les allocations des Hautes Ecoles augmentent, alors que les dépenses hors enveloppe diminuent, à l'exception des dépenses de personnel ACS qui augmentent de 1,4 millions d'euros ou 51,7 %. Cette augmentation s'explique par l'effet de rattrapage lié à une amélioration de la gestion administrative des dossiers.

A la DO 57, les allocations de fonctionnement des Ecoles supérieures des Arts évoluent de manière contrastée.

Le ministre rappelle également les deux litiges

qui opposent les universités à la Communauté française.

En ce qui concerne solde négatif du fonds budgétaire qui permet de préfinancer les opérateurs FSE, il s'agit là d'une pratique normale. Le ministre signale à ce sujet le travail réalisé par le centre de coordination et de gestion de l'Enseignement supérieur, dont une des tâches est de travailler à la récupération des montants préfinancés.

Enfin la Cour souligne le résultat négatif de l'Agence qualité (-0,5 million d'euros). Ce résultat négatif s'explique par le versement en 2013 de sa dotation. Une autre explication se trouve dans le fait que seuls 57,4 % des crédits 2012 ont été engagés.

3 Discussion

M. Hazée remercie la Cour des Comptes pour la mise en perspective des évolutions budgétaires dans le temps, ce qui est d'autant plus important dans un contexte économique difficile. A ses yeux, il est positif d'observer l'évolution de certaines allocations de base, telle que la progression des enveloppes en matière de Hautes Ecoles ou de suivi du décret « gratuité - démocratisation ».

Il rappelle que la Cour, dans son rapport, fait état d'un manque de données comptables. Elle vise plus particulièrement certaines universités et Hautes Ecoles qui n'ont pas rentré les comptes 2012 dans les délais. De ce fait, la Cour n'est pas en mesure d'intégrer ces chiffres dans la préfiguration. Elle note toutefois que les universités de Mons, Liège et Namur ont transmis une balance provisoire dans les délais.

D'après M. Hazée, le suivi budgétaire aura une importance accrue dans les années à venir. Il lui importe dès lors que l'information soit mise à la disposition des personnes en charge de ce suivi. Il interroge dès lors le ministre sur la réaction à donner aux remarques de la Cour des Comptes par rapport au suivi comptable, et ce dans la perspective de la préfiguration 2013.

La deuxième question de M. Hazée porte sur l'intervention dans l'enseignement pour les étudiants étrangers. Il y observe une légère augmentation – de 68 à 76 millions d'euros. La problématique du financement des étudiants étrangers avait été abordée la veille en commission du Budget et des Finances du Parlement. Le ministre du Budget y avait abordé de manière plus générale l'écart entre la recette spécifique dévolue au financement de cette intervention et le coût découlant de la fréquentation sensiblement accrue de l'en-

seignement supérieur par des étudiants étrangers ; il avait parlé d'une technique permettant financièrement plus équitable. C'est ce qui amène M. Hazée à demander des précisions par rapport à ces techniques.

Sur le premier point, le **ministre** réplique que, cette année, son administration a entrepris un dialogue avec les universités sur l'élaboration des budgets et des comptes, afin de remédier au manque de données comptables. Dans le cadre de ce dialogue, le ministre a expliqué aux universités qu'elles étaient intégrées dans l'ensemble des comptes publics. Force est de constater que l'état comptable des différentes universités n'est pas au même niveau. Il s'agit de poursuivre un important travail de standardisation afin que les universités emploient les mêmes vocables et rubriques comptables.

Quant au deuxième point, le ministre a pris connaissance des propos de son collègue. Il lui a demandé des informations sur son mode de calcul, qu'il n'a pas encore obtenu au moment de la réunion. Il est clair que le montant exact qui devrait être promérité pour le financement des étudiants étrangers ne peut être obtenu. Tout financement supplémentaire devra faire l'objet d'une

négociation avec l'Etat fédéral. Les circonstances économiques actuelles ne laissent pas beaucoup de place à l'optimisme. Mais le ministre dit vouloir revenir sur la question à un autre moment, dès qu'il est en possession de tous les éléments de réponse.

4 Avis

La commission de l'Enseignement supérieur informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

La Rapporteuse

Le Président

J. KAPOMPOLE

B. LANGENDRIES